

Conformément à l'Article XIV de l'Accord du 19 août 1949*, le présent échange de notes sera enregistré par le Gouvernement canadien à l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Agréez, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

HOWARD GREEN

Son Excellence Sir Saville Garner
Haut-Commissaire du Royaume-Uni
Earnscliffe
Ottawa

* Recueil des Traités 1949 n° 21.

Done at Geneva June 25, 1957

Instrument of ratification of Canada
deposited July 14, 1959

In force for Canada July 14, 1960

TRAVAIL

Convention concernant l'abolition
du travail forcé

Fait à Genève le 25 juin 1957

Instrument de ratification du Canada
déposé le 14 juillet 1959

En vigueur pour le Canada le 14 juillet 1960

Room Director, P.C.C.
Queen's Printer and
Controller of Stationery

Room Director, P.C.C.
Department of the Queen's
Printer and Controller of Stationery

Ottawa, 1960

Price-Price: 25 cents

Cat. No. 95-60-21

921837-1

84 756 642
b/636492
84 756 642
b/636550